

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
PROVINS

MAIRIE
Chalautre la Petite



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du Mardi 12 septembre 2023

Délibération N° 034_2023

Membres

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 9 dont 2 pouvoirs

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

05/09/2023

Affichage :

L'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Monsieur Lucien LE COZE, Mme Marie-Christine ROLLET,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Julia DOMINGUES, Mme Fanny DA MOTA, Mme Marina GALLAY

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET, M. Jérôme MILLET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Julia DOMINGUES à Mme Pascale ROULET, Mme Fanny DA MOTA à Mme Marie-Christine ROLLET

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RPQS

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS). Le RPQS est un document public

Il présente également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance

Le rapport pour 2022 fait apparaître en particulier que :

Le nombre d'abonnés du service reste stable (239) mais le volume global de mètres cube d'eau assainie facturé en 2022 est inférieur de 17 % à celui de 2021 ;

La campagne d'auto-surveillance de la station d'épuration réalisée en mars 2022 a confirmé la bonne tenue des résultats d'épuration de cet équipement ;

L'effort engagé en 2021 pour réduire le coût de fonctionnement du service (diminution de plus d'un tiers des charges courantes d'exploitation) a été maintenu en 2022 ;

La progression du tarif du mètre cube telle que décidée en 2022 par le conseil municipal a permis de garantir l'équilibre global du budget du service.

Après avoir étudié le dossier,

Le conseil municipal décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022. (Dossier RPQS ci -joint).

Fait et délibéré à Chalautre la Petite, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

Le Maire,
Chantal BELLACHE



DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE PROVINS

COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE



Année 2023

Rapport annuel sur le prix et la qualité
du Service Public - l'Assainissement
collectif -(RPQS-AC)

Rapport annuel du Maire
Relatif au Prix et à la Qualité du Service Public -
Assainissement pour **l'exercice 2022**
(RPQS-AC)

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**

- Nom de la collectivité : **Chalautre la petite**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**
- Compétences liées au service :

Collecte des effluents et dépollution

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.)

Commune de Chalautre la petite

- Existence d'une étude de zonage : **Non**
- Existence d'un règlement de service : **Non**
- Existence d'une commission consultative des services publics locaux : **Non**

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 553 habitants.

1.4. Nombre d'abonnements et volumes facturés

Au 31 décembre 2022, le service public de l'assainissement de Chalautre la petite comptait 239 abonnés.

Une vingtaine de foyers demeurent non abonnée (en assainissement individuel).

Il a été facturé à ces abonnés un volume total de 18 882 m³ d'eau assainie, volume en diminution de 17 % par rapport à celui facturé en 2021 (22036 m³). La consommation par abonnée tombe à 79 m³/an.

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	n-1	n	Observations
Réseau séparatif (eaux usées)	2,232 km	2,232 km	29%
Réseau unitaire	5,500 km	5,500 km	71%
Total réseau	7,732km	7,732 km	100%

1.6. Ouvrage d'épuration des eaux usées

La commune gère une station d'épuration des eaux polluées : la station de Chalautre la petite / Bourg implantée chemin d'Everly.

Cet équipement, mis en service le 13 octobre 2011 utilise un processus d'épuration via des filtres plantés de roseaux avec une zone de rejet végétalisée (ZRV) qui favorise l'infiltration des effluents épurés. D'une capacité pollution nominale de 810 équivalents habitants, elle peut traiter jusqu'à 142 m³ d'effluents /jour par temps sec et 240 m³/d'effluents/jour par temps de pluie.

Le second étage de filtre, replanté en roseaux en 2020, fonctionne de manière satisfaisante. La remise aux normes de la station s'est poursuivie en 2021 avec le remplacement de l'armoire électrique principale par un équipement analogue neuf (8330,40 € TTC).

En 2022, l'entretien courant de cet équipement et le maintien de ce service public aux usagers a coûté à la commune **29 270.52 € ttc** en fonctionnement. (Détail dans le tableau : 3. financement des dépenses).

En investissement, la modernisation a été poursuivie avec la sécurisation de l'alimentation de la STEP en électricité par le remplacement du disjoncteur principal (suite à la panne en août 2022) pour un coût de **3134,36€**,

Comme chaque année La STEP a fait l'objet d'une campagne d'auto-surveillance par le SATESE le 10 mars 2022.

Le bilan de cette campagne est consigné dans le rapport d'analyse annexé au présent RPQS.

Aux termes de ce rapport d'analyse, les résultats d'épuration de la STEP sont conformes aux normes réglementaires.

**DIRECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE
S.A.T.E.S.E.**



Code station : 037707302000
Visite n° : 2022/1
Date : 10/03/2022
Effectué par : Pierrick OUKHENNICHE

RAPPORT DE VISITE
STATION D'EPURATION

CHALAUTRE-LA-PETITE/BOURG

CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES

- **Maitre d'ouvrage** : CHALAUTRE LA PETITE
- **Exploitant** : CHALAUTRE LA PETITE
- **Constructeur** : ERSE
- **Mise en service** : 13/10/2011
- **Ru (ou autre)** :
- **Rivière 1** :
- **Rivière 2** : Méances
- **Fluve** : SEINE

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- **Type épuration** :
- FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX + ZRV
- **Capacité pollution** : 800 E.H.
48 kgDBO₅/j
- **Capacité hydraulique temps sec** : 120 m³/j
- **Capacité hydraulique temps de pluie** : 240 m³/j
- **Système de collecte EU** :
- Séparatif EU : 29% - Unitaire : 71%

PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Exploitant & Maitre d'ouvrage :
Mme BELLACHE (maire) et M.DUHAILLIER (Agent communal)

CONDITIONS DE LA VISITE

Météorologie : Beau

Alimentation de la station :

- By-pass : Non
- Régulation de débit : oui (240 m³/j) par le débitmètre électromagnétique et le Sofrel
- Télésurveillance : Sofrel S550

INDICATEURS D'EXPLOITATION

Registre d'exploitation : Sur site

Dernière transmission du suivi mensuel : décembre

Paramètres de fonctionnement :

- Cycles des filtres : A=Alimentation R=Repos
- Etage N°1 : 2 semaines R / 1 semaine A
- Etage N°2 : tous les filtres étaient alimentés (noyage en cours depuis fin janvier 2022)
- Phase d'alimentation en cours :
- Les phases d'alimentation ne sont pas remplies au fur-et-à-mesure mais étaient toutes pré-remplies.
- Aspect de la végétation :
- Etage N°1 : faucardé, absence d'adventices.
- Etage N°2 : les roseaux sont présents et faucardé.

Tests de terrain sur la qualité du rejet :

- NH₄⁺(N) : 19.5 mg/l

RESULTATS D'ANALYSES

Point de prélèvement	MES mg/l	DBO ₅ ad 2h mg/l	DCO ad 2h mg/l	MO mg/l	DBO ₅ eb mg/l	DCO eb mg/l	NK (N) mg/l	NH ₄ ⁺ (N) mg/l	NO ₃ ⁻ +NO ₂ ⁻ (N) mg/l	NGL (N) mg/l	P total mg/l
AMONT	190	108	262	159	180	436	68			68	5,4
Etage n°1	19				15	57	26	22	9	35	3,5
AVAL		2	14	6		17	16	3,2		20,2	2,2
Rendements épuratoires	97%	98%	95%	96%	98%	96%	75%			70%	59%
Normes de rejet	35				25	125	15				
Rendements minimums											

Tarification de l'assainissement et recettes du service1.7. Modalités de tarification

A titre de rappel, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 étaient les suivants :

- Tarif abonnés HT : **2,52 €/m³**
- TVA (10%) : **0,25€/m³**
- Redevance de modernisation du réseau collecte MCR : 0,185€/ m³
- TVA (10%) : **0,0185 €/m³**
- **Soit un prix global TTC de 2,97€/m³**

Pour l'année 2022, les tarifs ont évolué suite à un déséquilibre budgétaire entre recettes et les dépenses de fonctionnement. Avec plus de dépenses que de recettes.

	Tarifs abonnés De juin 2022 à juin 2023 HT	Redevances Diverses	TVA	TTC
Assainissement de juin 2022-à 31 mai 2023	3.20€ /m ³		10%	3.52 €
Redevance de modernisation du réseau collecte MCR	Prélevée sur les Factures Assainissement	0,185 €/m ³	10%	0.2035€
TOTAL GENERAL	3.38 €/m³ HT			3.72 €/m³

La facturation est établie annuellement par la mairie, sur la base des données de consommation d'eau potable fournies par le S2E77.

Les recettes correspondantes sont réalisées avant la fin de l'exercice budgétaire correspondant.

1.8. Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2021	2022	Variation
Nouvelles constructions participation pour assainissement collectif	4 754 € TTC	4 754 TTC	0%

1.9. Recettes du service (Toutes taxes comprises)

Recettes liées à la facturation des usagers	66 464,64 €
Redevance modernisation des réseaux	3 943,34 €
Recette pour boues et effluents importés	0€
Total recettes de facturation	70 30 7,98€
Autres recettes	
Recettes de raccordement	0 €
Prime de l'Agence de l'Eau	2 684,20
Recettes liées aux travaux	0 €
Autres recettes (précisez)	0 €
Total des recettes	72 992,18€

- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique de 4024 € à reverser à l'agence de l'eau.

2. Indicateurs de performance

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 92%

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

La collecte des effluents est conforme aux prescriptions définies en application du [décret n° 94-469 du 3 juin 1994](#) modifié. Les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié.

3. Financement des dépenses

3.1 Dépenses en Fonctionnement

MONTANT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022
DÉPENSES ÉLECTRICITÉ STATION	2 812.67 € ttc	2 989.97€
ERSE Entretien et réparation	1 350 € ttc -Change° de vérins sur chasse 1 ^{er} et 2 ^{ème} d'étage	
Frais d'alarme M2M -Orange	85,68 € ttc	122.30 €-- ttc
SNAVEB EN 2021	----->	312 € ttc (dépannage fin 2021)
SOGEA à Partir de 2022 (Nouveau Contrat)	2 366 € ttc Nettoyage complet du dessableur	2 633.14 € ttc
IRH Mesure d'auto surveillance de la station	948 € ttc	954 € ttc
Frais de personnel	13 843 € ttc	13 168 € ttc
Les jardins d'Hericy-Coupe des bambous	2 592.00 € ttc	2 592.00 € ttc
La dynamique électrique Location Groupe électrogène (Suite panne au mois d'août location- Pendant 14 jours)	-----□	5 274.80€ ttc
Total Énergie Fourniture GNR pour groupe Électrogène	-----□	1 224.31€ ttc
Total des dépenses	21 405.35 € ttc	29 270.52 €

3.2 Dépenses en Investissement

Montants financiers des travaux engagés

	2021	2022
Montants des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire	16 856.81 € TTC	9 026.61 € ttc

3.3 État de la dette du service

Il reste à ce jour, pour le service Assainissement, 3 prêts de l'agence de l'eau à taux zéro, sur 15 ans, à échoir entre 2026 et 2032.

L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	86 992.92€
Remboursement au cours de l'exercice des trois prêts à taux zéro	8 743
<i>Dont en intérêts</i>	0€
<i>Dont en capital</i>	8743€

3.4 Amortissements

	Année 2021	Année 2022
Montant de la dotation aux amortissements	84 536.46 €	80 000 €

- Les amortissements de subventions s'élèvent à 20 824.51 €.

Conclusion.

L'exercice budgétaire 2022 a été marqué par la nécessité de faire face à une dépense imprévue de 10 001.42€, suite à une panne électrique sur la station. La commune a été en effet dans l'obligation de louer un groupe électrogène avec commande importante de gazole spécifique, et de faire appel à une entreprise spécialisée pour le changement du disjoncteur sur l'armoire électrique. Cette dépense contrainte a mis à mal le budget de fonctionnement avec un déficit de 5 777.70 € constaté à la fin de l'exercice et reporté sur l'exercice 2023.

Après étude du dossier et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

Votants : 9 voix pour, contre : 0 voix Abstentions : 0 voix
 CM du 12 Septembre 2023 (Delibération)

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/09/2023 077-217700731-20230912-DE_034_2023-DE



Code station : 037707302000
Visite n° : 2022/1
Date : 10/03/2022
Effectué par : Pierrick OUKHENNICHE

RAPPORT DE VISITE
STATION D'EPURATION

CHALAUTRE-LA-PETITE/BOURG

CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES

- Maître d'ouvrage : CHALAUTRE LA PETITE
- Exploitant : CHALAUTRE LA PETITE
- Constructeur : ERSE
- Mise en service : 13/10/2011
- Ru (ou autre) :
- Rivière 1 :
- Rivière 2 : Méances
- Fleuve : SEINE

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- Type épuration :
FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX + ZRV
- Capacité pollution : 800 E.H.
48 kgDBO₅/j
- Capacité hydraulique temps sec : 120 m³/j
- Capacité hydraulique temps de pluie : 240 m³/j
- Système de collecte EU :
Séparatif EU : 29% - Unitaire : 71%

PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Exploitant & Maître d'ouvrage :
Mme BELLACHE (maire) et M.DUHAILLIER (Agent communal)

CONDITIONS DE LA VISITE

Météorologie : Beau

Alimentation de la station :

- By-pass : Non
- Régulation de débit : oui (240 m³/j) par le débitmètre électromagnétique et le Sofrel
- Télésurveillance : Sofrel S550

INDICATEURS D'EXPLOITATION

Registre d'exploitation : Sur site

Dernière transmission du suivi mensuel : décembre

Paramètres de fonctionnement :

- Cycles des filtres : A=Alimentation R=Repos
Etage N°1 : 2 semaines R / 1 semaine A
Etage N°2 : tous les filtres étaient alimentés (noyage en cours depuis fin janvier 2022)
- Phase d'alimentation en cours :
Les phases d'alimentation ne sont pas remplies au fur-et-à-mesure mais étaient toutes pré-remplies.
 - Aspect de la végétation :
Etage N°1 : faucardé, absence d'adventices.
Etage N°2 : les roseaux sont présents et faucardé.

Tests de terrain sur la qualité du rejet :

- NH₄⁺(N) : 19.5 mg/l

RESULTATS D'ANALYSES

Point de prélèvement	MES mg/l	DBO ₅ ad 2h mg/l	DCO ad 2h mg/l	MO mg/l	DBO ₅ eb mg/l	DCO eb mg/l	NK (N) mg/l	NH ₄ ⁺ (N) mg/l	NO ₃ ⁻ +NO ₂ ⁻ (N) mg/l	NGL (N) mg/l	P total mg/l
AMONT	190	108	262	159	180	436	68			68	5,4
Etage n°1	19				15	57	26	22	9	35	3,5
AVAL	5	2	14	6	3	18	17	16	3,2	20,2	2,2
Rendements épuratoires	97%	98%	95%	96%	98%	96%	75%			70%	59%
Normes de rejet	35				25	125	15				
Rendements minimums											

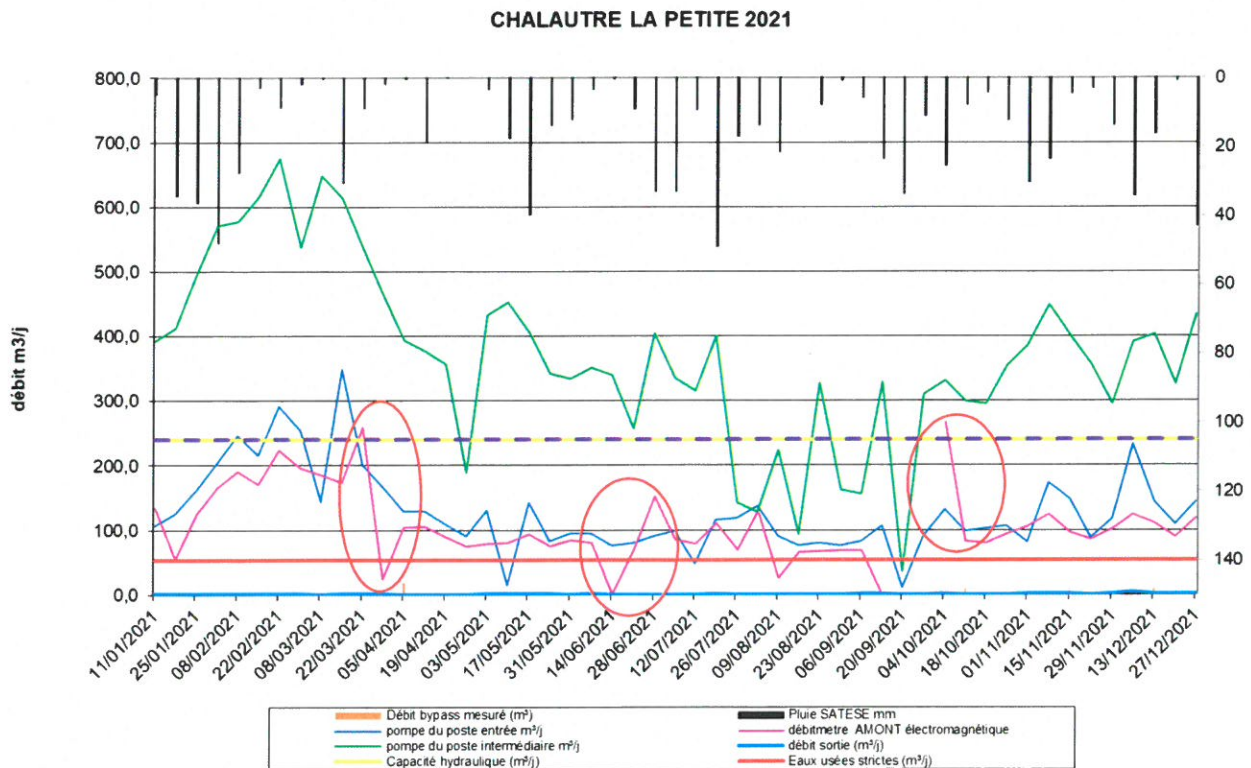
COMMENTAIRES

COMPORTEMENT DU RESEAU DE COLLECTE

Analyse des débits

L'estimation des débits sur ce dispositif est déterminée à partir de la relève hebdomadaire des index. La conséquence de l'utilisation de ces données à ce pas de temps est un lissage de la variation réelle des débits et ne permet pas de définir avec précisions les débits extrêmes.

L'analyse de ces débits 2021, issus des fichiers d'exploitation fournis au format excel par la commune, a permis d'obtenir le graphique ci-dessous :



La régulation hydraulique journalière est paramétrée sur la valeur de la capacité hydraulique de la station d'épuration, soit 240 m³/j.

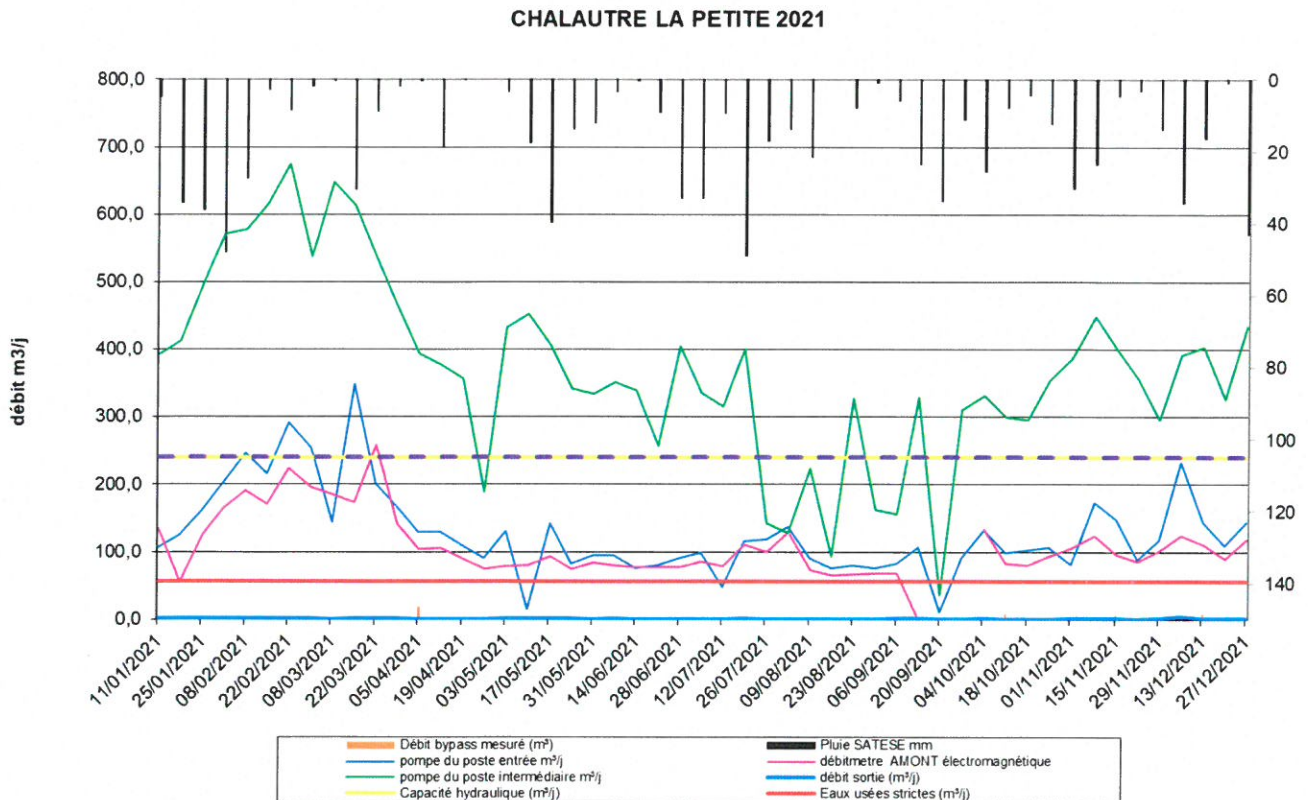
Comme il est possible de le voir sur ce graphique, deux courbes montrent une variation très anormale :

- celle des pompes du poste intermédiaire, les débits sont quasiment tous au-dessus de la capacité hydraulique et de la régulation. Cela indique que le débit des pompes semble être sur estimé et qu'un tarage de ces pompes est à prévoir.
- Celle du débitmètre de sortie, le débitmètre de sortie n'étant pas alimenté durant l'année et par ailleurs celui-ci n'étant pas fiable.

Au niveau des courbes du "débitmètre électromagnétique" et des "pompes du poste d'entrée", il est possible d'observer des variations anormales de débits (pic important suivi d'un creux très important ou l'inverse, cf.

cercles rouges). De telles variations surtout au niveau du débitmètre électromagnétique laissent penser à de possibles erreurs dans la retranscription des index. Il est préconisé de faire très attention lors de la prise de notes des index.

L'analyse de ces débits 2021, après applications de correctifs sur la courbe du débit entrant mesuré par le débitmètre électromagnétique :



Après correction des données du débitmètre électromagnétique, il est possible de voir que la capacité hydraulique n'est dépassée que durant une semaine sur 52, mais cela ne remet pas en cause le fonctionnement de la régulation. Cela peut s'expliquer par le caractère hebdomadaire des données et du lissage de la variation réelle des débits.

Pour rappel, un dysfonctionnement des bâchées a eu lieu en 2020 et début 2021 au niveau des réservoirs de bâchées. Le problème était situé au niveau de l'armoire de commande (l'index des bâchées ne s'incrémentait plus). Depuis le 19/03/21, une nouvelle armoire gérant la commande des vérins électrique des réservoirs de bâchées a été mise en place. Cependant, dans le fichier d'exploitation fourni par la commune, les index des bâchées ne sont plus notifiés depuis la semaine de 26/04/21 et reprennent seulement depuis la semaine du 02/08/21. Cela montre qu'il y a eu une absence de relève de ces index durant cette période. Il est néanmoins possible de voir qu'à partir de la semaine de 02/08/21 et depuis le changement de l'armoire les bâchées se font à nouveau correctement sur les deux étages.

D'après le graphique, un dysfonctionnement du poste a eu lieu durant la semaine du 20/09/21 comme en témoigne les chutes anormales de débit sur l'ensemble des courbes.

Les débits caractéristiques de l'année 2021 sont les suivants :

Débit	Valeur (m ³ /j)
Eaux usées strictes	56
Capacité hydraulique	240
Régulation hydraulique	240
Débit mini temps-sec (septembre)	68
Débit maxi temps-sec (mars)	141
Débit moyen	106
Débit ECPP estimé	85
Débit maxi temps de pluie (semaine du 15/02/21 au 22/02/21)	223

Les eaux claires parasites permanentes sont estimées de l'ordre de 85 m³/j en 2021, soit 1,53 m³/j/100 ml de réseau de collecte. Les eaux claires ne sont pas négligeables.

Contrôle des ouvrages singuliers

Lors du précédent rapport, le sujet de l'entretien du réseau de collecte et des ouvrages particuliers a été abordé. Des préconisations ont alors été présentées. Pour rappel, voici le tableau récapitulatif déjà présenté dans le rapport précédent :

Ouvrage/réseau	Fréquence de curage	
STEP	Poste des eaux brutes	1 à 2 fois par an
	Bassin d'orage	Nettoyage annuel au jet à réaliser par la commune, avec renvoi des dépôts vers le poste des eaux brutes avant le curage de celui-ci ou curage par une société spécialisée (fréquence à adapter en fonction du degré d'encrassement)
Réseau (5,54 km : 71% unitaire et 29% séparatif)	Dessableur	1 fois par an
	900 ml entre dessableur et STEP	1 fois par an
	Points noirs du réseau (encrassement rapide)	1 fois par an
	Le reste du réseau (5,5 km par an – 900 m = 4,6 km)	Roulement sur une période à définir, par exemple 900 ml/an sur 5 ans ou 1500 ml sur 3 ans.

La commune a indiqué qu'un curage du décanteur par SOGEA avait eu lieu le mois précédant cette visite (11/02/22). Néanmoins au moment de ce curage, la commune et la société ont découvert que cet ouvrage était constitué de 3 bacs. Lors des précédents curages de cet ouvrage, seul l'un des bacs était curé, les deux autres ne l'ont jamais été. Par conséquent, une quantité de matière importante (correspondant à plusieurs années) s'est accumulée dans ces deux bacs. SOGEA n'a pu réaliser seulement le curage que de la moitié de la totalité de l'ouvrage (1,5 bac). Un second passage pour finaliser le curage de l'ouvrage est prévu par la commune.

FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION

Eau brute

Tableau de comparaison des concentrations mesurées et celles attendues en théorie

	MES (mg/l)	DBO5 (mg/l)	DCO mg/l	NTK (N) mg/l	P Total mg/l
Concentration mesurée (mg/l)	190	180	436	68	5,4
Concentration théorique d'un effluent domestique (mg/l)	200-400	300-600	800-1000	75-120	10-15

Les eaux brutes prélevées au niveau de l'arrivée du dégrilleur vertical dans le poste de relèvement sont caractéristiques d'une eau usée diluée et par temps-sec. L'effluent brut présentait un équilibre nutritionnel correct pour un traitement par voie biologique (DBO5/NTK/P = 100/38/3), légèrement déséquilibré en faveur de l'azote, et était normalement biodégradable (indice de biodégradabilité DCO/DBO5 = 2,4 - référence 2 à 3).

Eau traitée

La qualité de l'eau traitée n'était ponctuellement pas satisfaisante au moment de la visite. La concentration résiduelle en NK est supérieure à la norme de rejet fixée. Ce dépassement est dû à l'action du noyage du 2nd étage en cours au moment de la visite, qui impacte la nitrification.

Paramètres de fonctionnement et préconisations



Au niveau du deuxième étage, un ennoisement est en cours au moment de la visite et a été lancé après la fin du faucardage des roseaux du second étage (Fin janvier). Il a été possible de constater la présence de pieds de roseaux faucardés en quantité plus importante que lors de la précédente visite (visite du 27/07/21). Mais il reste cependant des zones dépourvues de roseaux. La situation s'améliore nettement sur ce point.

Contrairement à ce qui a été préconisé lors du précédent rapport de visite SATESE, au vu de ce constat et de celui au moment de la repousse des roseaux (objectif: filtres présentant des roseaux sur l'ensemble de sa surface et dépourvue de zones sans roseaux), une replantation ne s'avère finalement pas nécessaire.

Pour rappel, pour éviter des zones comme observées au 2nd étage, il est nécessaire d'effectuer un arrachage manuel rigoureux tout au long de l'année (méthode préventive) et de s'assurer d'une bonne répartition des bâchées sur l'ensemble du filtre actif (bon fonctionnement des réservoirs de bâchées à surveiller).

La méthode d'ennoyage est une solution curative et est à mettre en place seulement en dernier recours. Leur réalisation est synonyme de l'échec de la mise en place de la méthode préventive. De plus, celui-ci entraîne la dégradation ponctuelle de la qualité du rejet (impact sur la nitrification). Enfin, elle est déconseillée sur des roseaux non matures (moins de 2 ans de croissance).

Concernant la pratique de l'ennoyage, le SATESE informe qu'il sera nécessaire si elle doit être reconduite (solution curative) d'en informer préalablement la Police de l'eau ; celle-ci se réservant le droit en cas de recours trop régulier à cette technique de venir réaliser un contrôle inopiné pendant la période d'ennoyage.

Maintenance

La lecture du cahier d'exploitation de la station montre que l'agent communal, intervient fréquemment dans l'entretien de la station et des ouvrages :

- Nettoyage des réservoirs de chasse fréquemment;
- 16/09/21 : tonte des espaces verts;
- 06/10/21 & 07/10/21 : taillage de la butte où sont situés les réservoirs de chasses;
- 14 & 15/10/21 : taillage de la butte où sont situés les réservoirs de chasses;
- 22 & 23/12/21 : coupe des roseaux;
- 10/01/22 : vidange du bassin d'orage;
- Du 14 au 21/01/22 : coupe et ramassage des roseaux.

AUTOSURVEILLANCE

Réglementation

La fréquence de réalisation des mesures d'autosurveillance sur ce dispositif est d'une mesure tous les ans.

Le bilan pour l'année 2021 va être réalisé le 6 avril.

Mme la maire a constaté que la mesure d'autosurveillance de 2020 n'avait pas été programmée. Elle s'est alors adressée à la fois à la DDT et au SATESE pour savoir comment régulariser la situation et trouver une solution. Les échanges ont abouti à la réalisation d'une seconde mesure d'autosurveillance en 2021 pour rattraper celle de 2020.

Cependant cette mesure ne pourra être réalisée et acceptée seulement dans la mesure où le cahier de vie soit envoyé dans les deux prochains mois (avril-mai) même en version provisoire. Celui-ci est en cours de rédaction.



MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE

Rapport

Mesure d'auto-surveillance - Station de CHALAUTRE LA PETITE : visite n°1/1 - Année : 2022



Rapport n°

IDFP220350-22-179R-R0

Prestation suivie par

Mathieu KESSLER
mathieu.kessler@irh.fr
23-mai-22



Site de Reims
17, Rue Maurice Prévotau

51100 REIMS

Tél : 03 26 61 65 55

Mail : lorraine@irh.fr

E/PMC/E/63 - révision 0

Le présent document a été remis par voie dématérialisée le		23-mai-22
Nom du Client	MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE	
Adresse	1 Place de la mairie	
Code Postal	77160	
Ville	CHALAUTRE LA PETITE	
A l'attention de :	Madame le Maire Chantal BELLACHE - mairie.chalautre.la.petite@wanadoo.fr	
Ce document comporte	22	pages au total, dont 6 pages de bulletins d'analyses.



Révision N° Rapport	
IDFP220350-22-179R-R0	Première émission du rapport

RAPPORT

Mesure d'auto-surveillance - Station de CHALAUTRE LA PETITE : visite n°1/1 - Année : 2022

« Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées dans le tableau du paragraphe «description du point de mesure». IRH Ingénieur Conseil n'autorise pas ses clients à faire référence à son accréditation autrement que par la reproduction complète du rapport.

Ce rapport ne concerne que les échantillons référencés dans le présent rapport.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les protocoles d'incertitudes sont consultables dans les locaux d'IRH Ingénieur Conseil.

FICHE SIGNALÉTIQUE

SITE D'INTERVENTION :	Station d'épuration de CHALAUTRE LA PETITE
Destinataire auprès du client :	Madame le Maire Chantal BELLACHE - mairie.chalautre.la.petite@wanadoo.fr
Intervention réalisée par :	A MARCHELEK
Rédacteur du rapport :	A MARCHELEK

Signataire du rapport

Nom VERIFICATEUR :	Philippe GALIZZI	Signature : Philippe GALIZZI	Signature numérique de Philippe GALIZZI Date : 2022.05.23 15:52:54 +02'00'
Fonction :	Ingénieur d'Etudes		

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'INSTALLATION

Données de la station	
Code SANDRE : 0.5141101000	
Type de traitement	Filtres plantés de roseaux
Maître d'ouvrage	Commune de Chalautre la petite
Exploitant	Commune de Chalautre la petite
Constructeur	CSE
Date de mise en service	2011
Commune(s) raccordée(s)	Chalautre la petite

Caractéristiques techniques de la station (données constructeur)	
Capacités nominales par temps sec	
Volume journalier	120 m3
Charge en DBO5 eb	48 Kg O2/j
Equivalent habitant	800 E.H.

Arrêté Ministériel du 21/07/2015			
Paramètres	Concentrations	ET / OU	Rendements
MES		OU	50%
DCO	200 mg/L		60%
DBO5	35 mg/L		60%
N-NH4			
NTK			
N-NO2			
N-NO3			
NGL			
Phosphore (P)			

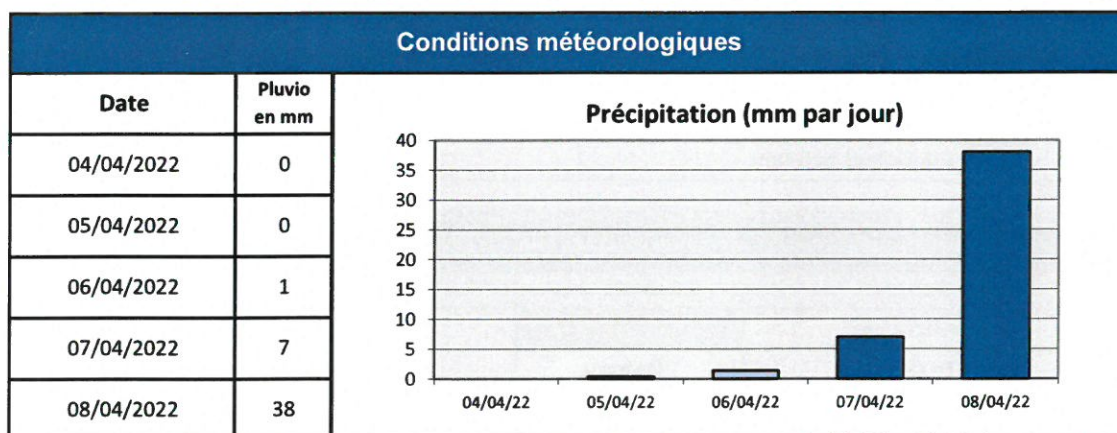
OBJET DES ESSAIS - DEROULEMENT ET DESCRIPTION DES MESURES

1. OBJET DES ESSAIS / CONTEXTE

Il s'agit de réaliser un bilan 24 heures d'autosurveillance pour la Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne à la station de CHALAUTRE LA PETITE. Le présent rapport correspond à la mesure n°1/1 Année 2022.

2. DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE DE MESURE

Date de début d'intervention : 7 avril 2022
 Heure de début d'intervention : 15:40
 Date de fin d'intervention : 8 avril 2022
 Heure de fin d'intervention : 15:40



Conditions météorologiques durant le bilan : Pluie (20mm)

3. DESCRIPTION DU(DES) POINT(S) DE MESURE

Caractéristique des mesures : Point 1 Entrée station
du 07/04/2022 15:40 au 08/04/2022 15:40

Débitmétrie	Méthode	MO/PMC/E/DBT/08
	Méthodologie	Etalonnage de pompes et enregistrement du temps de fonctionnement : Il s'agit d'une mesure en 2 temps : débit moyen des pompes et enregistrement du temps de marche des pompes.
	Durée	24 heures
	Conditions de mesurage	Satisfaisantes
	Réalisé sous accréditation	Non
Prélèvement	Méthode	FD T90-523-2
	Méthodologie	Echantillonnage proportionnel au temps et reconstitution de l'échantillon moyen proportionnellement au débit passé.
	Durée	24 heures
	Conditions de mesurage	Satisfaisantes
	Réalisé sous accréditation	Non
pH	Méthode	NF EN ISO 10523
	Méthodologie	Potentiométrie
	Durée	Ponctuelle
	Réalisé sous accréditation	Oui
Température	Méthode	Méthode interne (MO/PMC/E/PPC/01)
	Méthodologie	A la sonde
	Durée	Ponctuelle
	Réalisé sous accréditation	Oui

Caractéristique des mesures : Point 2 Sortie station
du 07/04/2022 15:40 au 08/04/2022 15:40

Débitmétrie	Méthode	MO/PMC/E/DBT/06
	Méthodologie	Utilisation d'un canal jaugeur : Il s'agit de l'utilisation d'un canal jaugeur (modification locale de la section d'écoulement). La hauteur d'eau est mesurée par un capteur.
	Durée	24 heures
	Conditions de mesurage	Satisfaisantes
	Réalisé sous accréditation	Non
Prélèvement	Méthode	FD T90-523-2
	Méthodologie	Echantillonnage proportionnel au débit avec asservissement direct de l'échantillonneur au débitmètre sortie de station
	Durée	24 heures
	Conditions de mesurage	Satisfaisantes
	Réalisé sous accréditation	Oui
pH	Méthode	NF EN ISO 10523
	Méthodologie	Potentiométrie
	Durée	Ponctuelle
	Réalisé sous accréditation	Oui
Température	Méthode	Méthode interne (MO/PMC/E/PPC/01)
	Méthodologie	A la sonde
	Durée	Ponctuelle
	Réalisé sous accréditation	Oui

RESULTATS DES MESURES

Les tableaux suivants regroupent les résultats de mesures réalisées in-situ par IRH Ingénieur Conseil ainsi que les résultats analytiques obtenus en sous-traitance du laboratoire accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025. Le n° d'accréditation du laboratoire, les méthodes d'analyses et les paramètres réalisés sous accréditation sont précisés dans le rapport joint en annexe.

Ne sont pas couvertes par l'accréditation, les déclarations de conformité concernant les concentrations non déterminées sous accréditation et l'ensemble des flux.

Dans le cas de la comparaison avec des valeurs limites, il n'est pas tenu compte des incertitudes associées aux résultats.

1. PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES IN SITU

Mesures ponctuelles in situ :

Point 1

Entrée station

Paramètre	Unité	Résultat des mesures	
		Réalisée dans le rejet	Réalisée dans le moyen 24 h
Date et heure de mesures		8/4/22 16:04	8/4/22 16:04
Température de l'effluent	°C	10.3	6.4
pH de l'effluent (Norme NF EN ISO 10523)	unités pH	8.1	8.1
Température de mesure du pH	°C	10.3	6.4

Mesures ponctuelles in situ :

Point 2

Sortie station

Paramètre	Unité	Résultat des mesures	
		Réalisée dans le rejet	Réalisée dans le moyen 24 h
Date et heure de mesures		8/4/22 16:03	8/4/22 16:03
Température de l'effluent	°C	10.2	5.5
pH de l'effluent (Norme NF EN ISO 10523)	unités pH	7.5	7.8
Température de mesure du pH	°C	10.2	5.5

2. CONCENTRATIONS MESUREES

Paramètre	Concentration Entrée station		Concentration Sortie station		Arrêté Ministériel du 21/07/2015	Conformité du rejet
	Valeur	Unité	Valeur	Unité	Concentration autorisée sortie station	
Volume de rejet	246.3	m ³	241.1	m ³		
Matières en suspension (MES)	190	mg/l	3	mg/l		
ST-DCO	508	mg O2/l	26	mg O2/l	200	Oui
Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	150	mg/l	4	mg/l	35	Oui
Azote ammoniacal			3.7	mg N/l		
Azote Kjeldahl	25.8	mg N/l	4.5	mg N/l		
Azote nitreux	< 0.02	mg N-NO2/l	0.72	mg N-NO2/l		
Azote nitrique	< 0.22	mg N-NO3/l	27.8	mg N-NO3/l		
Azote global (NO2+NO3+NTK)	25.8	mg N/l	33	mg N/l		
Phosphore (P)	3.3	mg/l	1.5	mg/l		

3. FLUX ET RENDEMENTS EPURATOIRES

Les calculs de flux et de rendements épuratoires ne sont pas couverts par l'accréditation.

Paramètre	Flux Entrée Station		Flux Sortie Station		Rendement épuratoire mesuré (en %)	Objectif de conformité (en %)	Conformité du rendement épuratoire
	Valeur	Unité	Valeur	Unité			
Volume de rejet	246.3	m ³	241.1	m ³			
Matières en suspension (MES)	46.79	kg/j	0.72	kg/j	98.5%	50%	Oui
ST-DCO	125.11	kg/j	6.27	kg/j	95.0%	60%	Oui
Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	36.94	kg/j	0.96	kg/j	97.4%	60%	Oui
Azote Kjeldahl	6.35	kg/j	1.08	kg/j	82.9%		
Azote nitreux	< 0.005	kg/j	0.17	kg/j			
Azote nitrique	< 0.05	kg/j	6.70	kg/j			
Azote global (NO2+NO3+NTK)	6.35	kg/j	7.95	kg/j			
Phosphore (P)	0.81	kg/j	0.36	kg/j	55.5%		

OBSERVATIONS, CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION

Le débitmètre sur le bypass de la station a mesuré 7.8 m3 lors du bilan.

Laboratoire: Les délais de mise en analyses pour le paramètre MES sont supérieurs aux délais normatifs.

DECLARATION DE CONFORMITE

Cette déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation

Les résultats sont comparés aux exigences de l'arrêté du 21/07/2015.

Les concentrations et rendements respectent les exigences réglementaires.

Le traitement est : conforme

DONNEES FOURNIES PAR L'EXPLOITANT

Compteurs station

COMPARAISON MESURES DE DEBITS

Ce paragraphe n'est pas couvert par l'accréditation

Débitmètrie :

Entrée station	Valeur en m3/jour	Ecart	Remarque
Volume mesuré par IRH Ingénieur Conseil	246.3	1%	Conforme
Volume mesuré à l'aide du matériel installé à demeure	251.0		
Sortie station	Valeur en m3/jour	Ecart	Remarque
Volume mesuré par IRH Ingénieur Conseil	241.1	4%	Conforme
Volume mesuré à l'aide du matériel installé à demeure	259.0		

COMMENTAIRES

Ces commentaires ne sont pas couverts par l'accréditation

Alimentation de la station

	Paramètres d'alimentation de la station		
	Capacités nominales	Volume ou Charges entrantes	Taux de charge
Volume de référence temps sec (m3/j)	120	246.3	205%
DCO (kg/j)		125.1	
DBO5 (kg/j)	48	36.9	77%
MES (kg/j)		46.8	

Paramètres de fonctionnement de la station

Paramètres de fonctionnement de la station	
Taux de charge hydraulique	205%
Taux de charge organique (DBO5 eb)	77%
Taux de charge organique (Base 11g NK / EH)	72%
Bilan Hydraulique	
Débit Eaux Strictement Domestiques	245.8 m3/j
Bilan Organique	
Taux de dilution (base DBO5 à 350 mg/l)	89%
Biodégradabilité des eaux brutes : DCO / DBO5 eb	3.4
Taux de collecte : base DBO5 eb 60 g / hab	616 E.H. soit 104 %
Taux de collecte : base DCO 100 g / hab	1251 E.H. soit 211 %
Taux de collecte : base NK 11 g / hab	578 E.H. soit 98 %

Relevés des différents compteurs

Compteurs électriques			
DESIGNATION	INDEX début visite	INDEX fin visite	Différence durant la visite
Date	07/04/22	08/04/22	
EDF HPE	28686	28751	65
EDF HCE	20117	20133	16
TOTAL EDF kwh	48803	48884	81
Consommation électrique spécifique			0.34 kwh/m3

Compteurs installations électromécaniques			
DESIGNATION	INDEX début visite	INDEX fin visite	Différence durant la visite
Date	07/04/22	08/04/22	
PR Pompe 1	11434.66	11442.38	7.72
PR Pompe 2	10925.87	10932.01	6.14
PR Pompe 3 BSR	380.09	380.09	0
Pompe 1 étage 2	32956.04	32973.74	17.7
Pompe 2 étage 2	31191.73	31208.48	16.75
Vanne BSR	309469.00	309612.00	143
Pompe Poste 3	460.52	473.51	12.99
Pompe Bypass	3	4	0.23
Etage 1	2847	2888	41
Etage 2	3069	3106	37

Compteurs débits			
DESIGNATION	INDEX début visite	INDEX fin visite	Différence durant la visite
Date	07/04/22	08/04/22	
Q ES	424251	424502	251
Q SS	89470	89729	259
Q BYPASS	151.9	159.7	7.8

Commentaires sur la visite

Conditions de prélèvements et d'analyses :

Cette visite s'est déroulée par temps orageux (20mm sur une courte période).

Dans ces conditions, le volume traversier mesuré est de 246 m³/jour. L'effluent brut est fortement dilué avec rapport DCO/DBO5 élevé pour un effluent urbain (ratio de 3.4).

- Charge en DBO5 : 36.9 kg/jour, correspondant à 616 EH, soit un taux de raccordement de 104 %.
- Charge en DCO : 125.1 kg/jour, correspondant à 1251 EH, soit un taux de raccordement de 211 %.
- Charge en NTK : 6.4 kg/jour, correspondant à 578 EH, soit un taux de raccordement de 98 %.

Résultats des analyses :

Les conditions de fonctionnement de la station sont :

- Taux de charge hydraulique : 205 % (du nominal temps sec).
- Taux de charge organique : 77 % (base DBO5),
- Taux de charge organique : 72 % (base 11 g NTK/EH),

L'effluent traité respecte les prescription de l'arrêté du 21/07/2015.

ANNEXE 1 - HISTOGRAMMES ET COURBES



Station d'épuration de CHALAUTRE LA PETITE

Entrée station

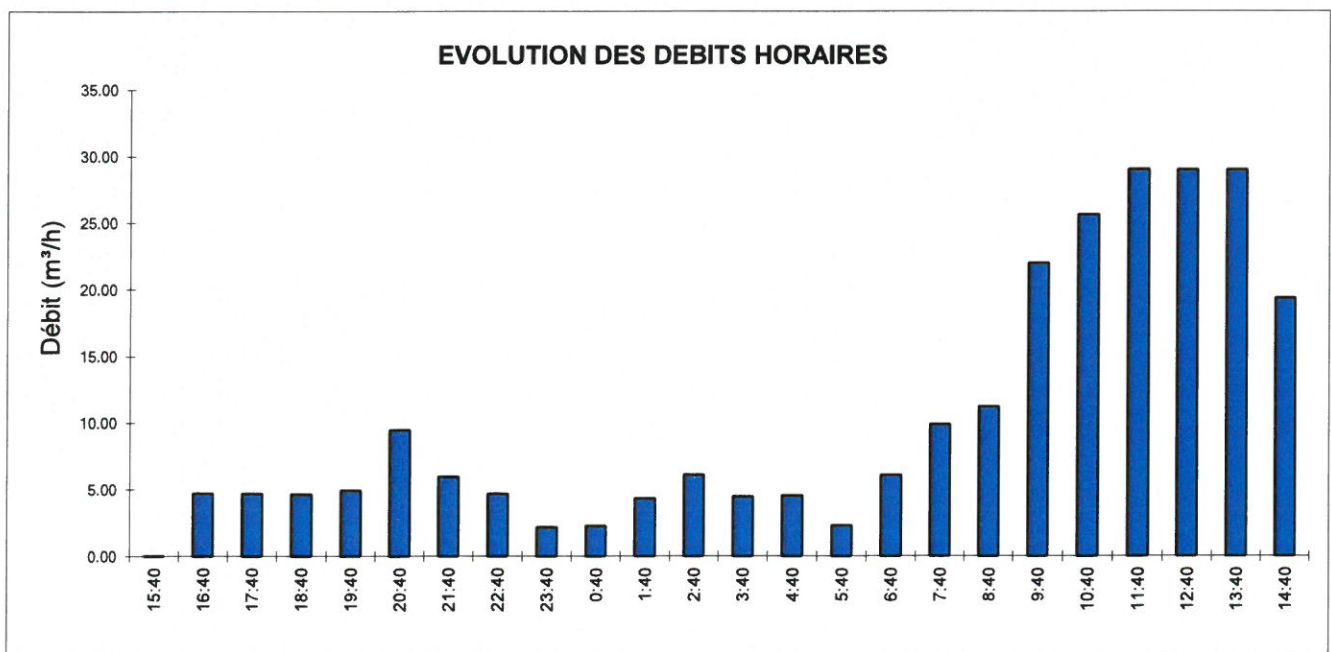
Du 07 au 08/04/2022

TABLEAU ET HISTOGRAMME DES DEBITS HORAIRES

Tranche horaire	Débit horaire en m ³ /h
15:40 - 16:40	0.0
16:40 - 17:40	4.7
17:40 - 18:40	4.7
18:40 - 19:40	4.7
19:40 - 20:40	4.9
20:40 - 21:40	9.4
21:40 - 22:40	6.0
22:40 - 23:40	4.7
23:40 - 0:40	2.2
0:40 - 1:40	2.2
1:40 - 2:40	4.3
2:40 - 3:40	6.1

Tranche horaire	Débit horaire en m ³ /h
3:40 - 4:40	4.5
4:40 - 5:40	4.5
5:40 - 6:40	2.3
6:40 - 7:40	6.1
7:40 - 8:40	9.9
8:40 - 9:40	11.2
9:40 - 10:40	22.0
10:40 - 11:40	25.6
11:40 - 12:40	29.0
12:40 - 13:40	29.0
13:40 - 14:40	29.0
14:40 - 15:40	19.4

Période horaire (h)	Volume total (m ³)	Débit minimum (m ³ /h)	Débit moyen (m ³ /h)	Débit maximum (m ³ /h)
Total 24 h	246.3	0.0	10.3	29.0



Station d'épuration de CHALAUTRE LA PETITE

Sortie station

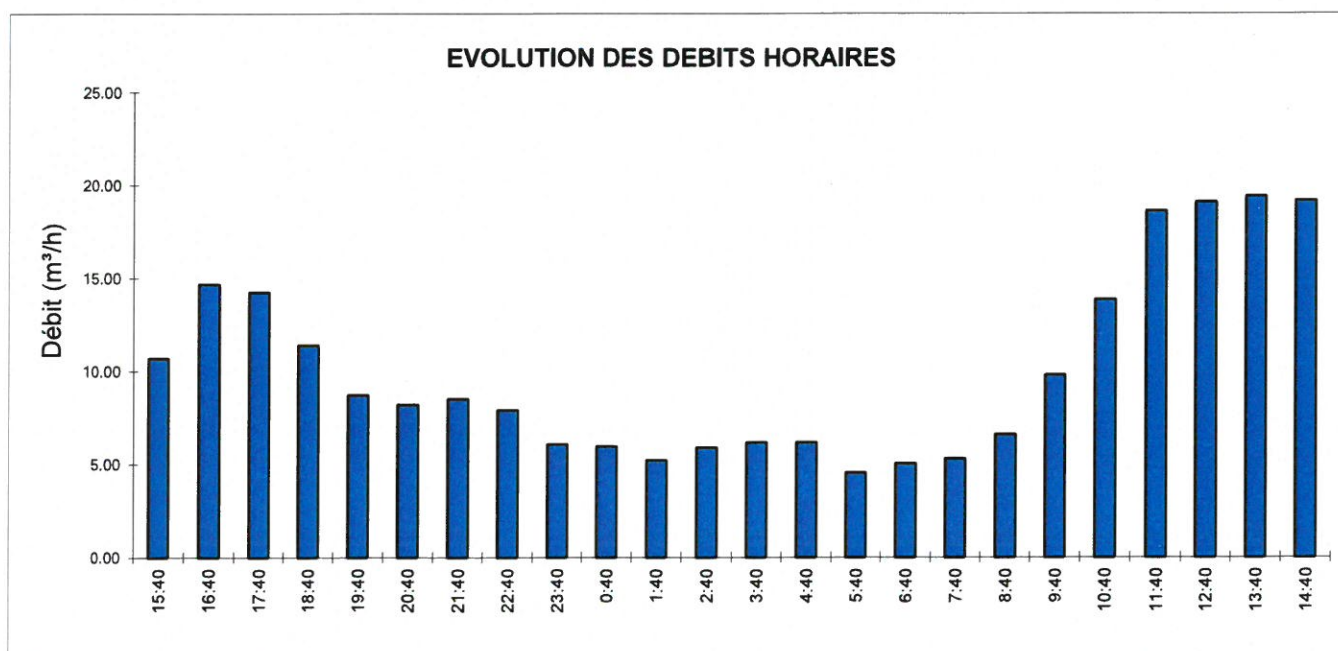
Du 07 au 08/04/2022

TABLEAU ET HISTOGRAMME DES DEBITS HORAIRES

Tranche horaire	Débit horaire en m ³ /h
15:40 - 16:40	10.7
16:40 - 17:40	14.7
17:40 - 18:40	14.2
18:40 - 19:40	11.4
19:40 - 20:40	8.7
20:40 - 21:40	8.2
21:40 - 22:40	8.5
22:40 - 23:40	7.9
23:40 - 0:40	6.1
0:40 - 1:40	5.9
1:40 - 2:40	5.2
2:40 - 3:40	5.9

Tranche horaire	Débit horaire en m ³ /h
3:40 - 4:40	6.2
4:40 - 5:40	6.2
5:40 - 6:40	4.5
6:40 - 7:40	5.0
7:40 - 8:40	5.3
8:40 - 9:40	6.6
9:40 - 10:40	9.8
10:40 - 11:40	13.8
11:40 - 12:40	18.6
12:40 - 13:40	19.1
13:40 - 14:40	19.4
14:40 - 15:40	19.2

Période horaire (h)	Volume total (m ³)	Débit minimum (m ³ /h)	Débit moyen (m ³ /h)	Débit maximum (m ³ /h)
Total 24 h	241.1	4.5	10.0	19.4

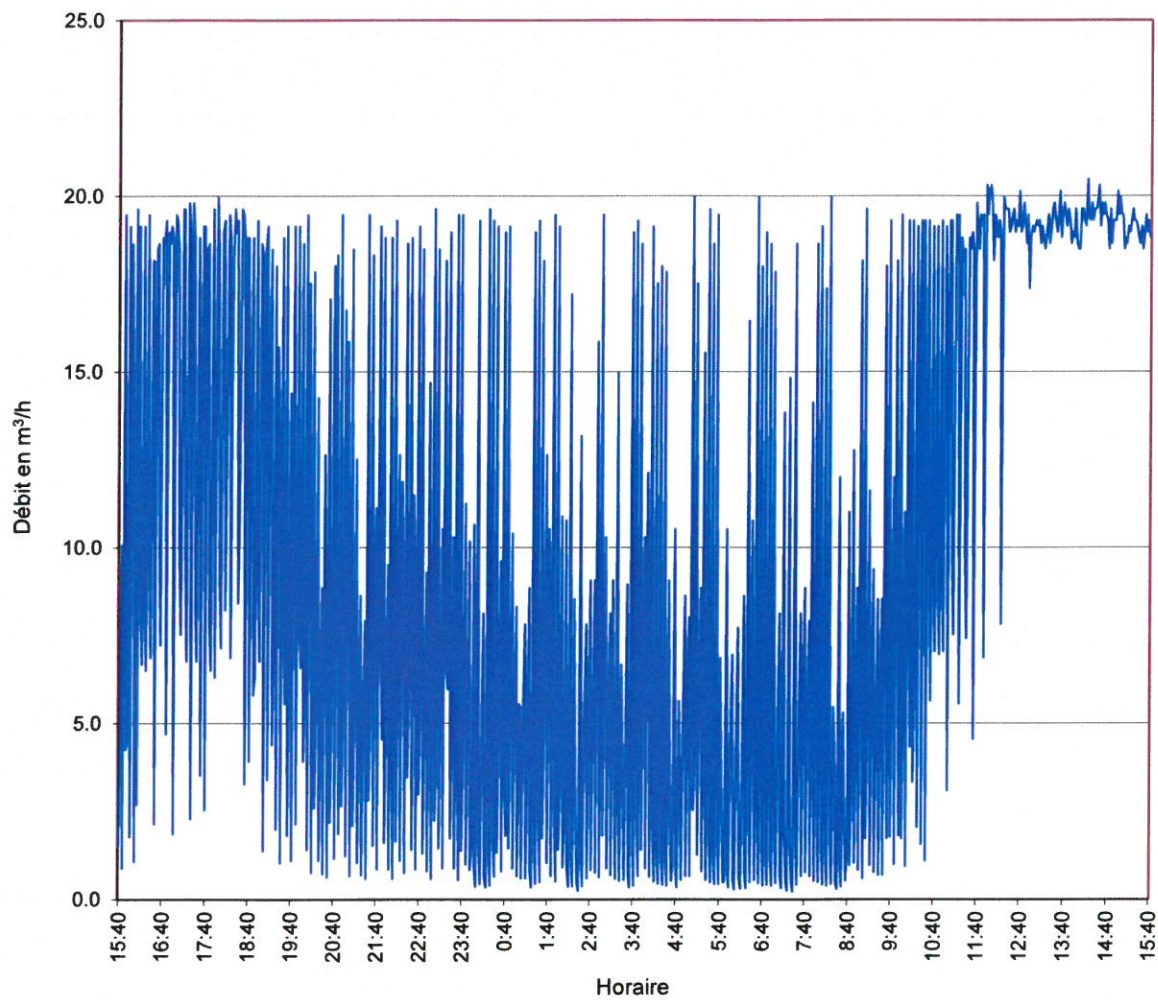


Station d'épuration de CHALAUTRE LA PETITE

Sortie station

Du 07 au 08/04/2022

COURBE D'ENREGISTREMENT DU DEBIT



	Volume total (m ³)	Débit minimum instantané (m ³ /h)	Débit moyen (m ³ /h)	Débit maximum instantané (m ³ /h)
Total 24 h	241.1	0.2	10.0	20.5

ANNEXE 2 - BULLETIN(S) D'ANALYSES



Numéro(s) du (des) bulletin(s) d'analyses relatif(s) à ce rapport :

22M027145-001

22M027145-002

IRH INGENIEUR CONSEIL
Monsieur Aymeric MARCHELEK
Chez Antea Group
35 Rue René Cassin
51430 BEZANNES
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-IX-071301-01 Version du : 22/04/2022 Page 1/3
Dossier N° : 22M027145 Date de réception : 09/04/2022
Référence dossier : Nom Commande : IDFP220350 CHALAUTRE LA PETITE
N° Projet : IDFP220350
Nom Projet : CHALAUTRE LA PETITE
Référence bon de commande : IDFP220350-22-179R-R0 CHALAUTRE LA PETITE

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eau de rejet / Eau résiduaire	ES /	(103) (voir note ci-dessous) (2324) (voir note ci-dessous)

(103) DBO5 : échantillons congelés.

(2324) [Matières en suspension (MES)] Les délais de mise en analyse pour ce(s) paramètre(s) sont supérieurs aux délais normatifs mais le résultat reste exploitable selon nos études de stabilité.



EUROFINS HYDROLOGIE EST SAS

N° ech **22M027145-001** | Version AR-22-IX-071301-01(22/04/2022) | Votre réf. **ES** Page 2/3

Date de prélèvement (1)	08/04/2022 15:00	Prélèvement effectué par (1)	IRH CHALONS EN CHAMPAGNE (CLIENT) - IRH51
Date de réception	09/04/2022 07:12	Température de l'air de l'enceinte	4.4°C
Début d'analyse	09/04/2022 16:45		

Préparations		Résultat	Unité
IXBJA : Minéralisation Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Digestion acide - NF EN ISO 15587-1	*		
LS3K1 : Minéralisation eau régale avant analyse métaux Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 Digestion acide - NF EN ISO 15587-1	*	Fait	

Paramètres azotés et phosphorés		Résultat	Unité
IX572 : Azote ammoniacal Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Spectrophotométrie (UV/VIS) [automatique] - NF ISO 15923-1			
Ammonium	*	28	mg NH4/l
Azote ammoniacal	*	21.7	mg N/l
IX01Q : Azote Nitrique / Nitrates (NO3) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Flux continu - NF EN ISO 13395			
Azote nitrique	*	<0.22	mg N-NO3/l
Nitrates	*	<1.0	mg NO3/l
IX02X : Azote Nitreux / Nitrites (NO2) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Flux continu - NF EN ISO 13395			
Azote nitreux	*	<0.02	mg N-NO2/l
Nitrites	*	<0.07	mg NO2/l
IX473 : Azote Kjeldahl (NTK) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Titrimétrie [Minéralisation, Distillation] - NF EN 25663	*	25.8	mg N/l
IXS9E : Azote global (NO2+NO3+NTK) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Calcul -	*	25.8	mg N/l

Oligo-éléments - Micropolluants minéraux		Résultat	Unité
LS4PK : Phosphore (P) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	*	3.3	mg/l

Oxygènes et matières organiques		Résultat	Unité
IX463 : Demande biochimique en oxygène (DBO5) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Electrochimie - NF EN ISO 5815-1	*	150	mg/l
IX010 : Matières en suspension (MES) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Gravimétrie [Filtre WHATMAN 934-AH RTU /47] - NF EN 872	*	190	mg/l
IX18L : Demande chimique en oxygène (ST-DCO) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Technique [Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	*	508	mg O2/l



Conclusion / Déclaration de conformité (Couverte par l'accréditation)



Carine Grun
Cheffe de Service

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 – Liste des paramètres agréés disponible sur le site www.labeau.ecologie.gouv.fr.

NGL : les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Pour la détermination de la DBO5 (NF EN ISO 5815-1) un minimum de deux dilutions et une mesure par dilution sont effectués sur chaque échantillon. Pour les eaux faiblement chargées, une seule dilution peut être suffisante.

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.



EUROFINS HYDROLOGIE EST SAS

IRH INGENIEUR CONSEIL
Monsieur Aymeric MARCHELEK
Chez Antea Group
35 Rue René Cassin
51430 BEZANNES
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-IX-071302-01 Version du : 22/04/2022 Page 1/3
Dossier N° : 22M027145 Date de réception : 09/04/2022
Référence dossier : Nom Commande : IDFP220350 CHALAUTRE LA PETITE
N° Projet : IDFP220350
Nom Projet : CHALAUTRE LA PETITE
Référence bon de commande : IDFP220350-22-179R-R0 CHALAUTRE LA PETITE

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
002	Eau de rejet / Eau résiduaire	SS /	(103) (voir note ci-dessous) (2324) (voir note ci-dessous)

(103) DBO5 : échantillons congelés.
(2324) [Matières en suspension (MES)] Les délais de mise en analyse pour ce(s) paramètre(s) sont supérieurs aux délais normatifs mais le résultat reste exploitable selon nos études de stabilité.



EUROFINS HYDROLOGIE EST SAS

N° ech **22M027145-002** | Version AR-22-IX-071302-01(22/04/2022) | Votre réf. **SS** Page 2/3

Date de prélèvement (1)	08/04/2022 15:00	Prélèvement effectué par (1)	IRH CHALONS EN CHAMPAGNE (CLIENT) - IRH51
Date de réception	09/04/2022 07:12	Température de l'air de l'enceinte	4.4°C
Début d'analyse	09/04/2022 16:45		

Préparations		Résultat	Unité
IXBJA : Minéralisation Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Digestion acide - NF EN ISO 15587-1	*		
LS3K1 : Minéralisation eau régale avant analyse métaux Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 Digestion acide - NF EN ISO 15587-1	*	Fait	

Paramètres azotés et phosphorés		Résultat	Unité
IX572 : Azote ammoniacal Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Spectrophotométrie (UV/VIS) [automatique] - NF ISO 15923-1			
Ammonium	*	4.7	mg NH4/l
Azote ammoniacal	*	3.7	mg N/l
IX01Q : Azote Nitrique / Nitrates (NO3) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Flux continu - NF EN ISO 13395			
Azote nitrique	*	27.8	mg N-NO3/l
Nitrates	*	120	mg NO3/l
IX02X : Azote Nitreux / Nitrites (NO2) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Flux continu - NF EN ISO 13395			
Azote nitreux	*	0.72	mg N-NO2/l
Nitrites	*	2.4	mg NO2/l
IX473 : Azote Kjeldahl (NTK) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Titrimétrie [Minéralisation, Distillation] - NF EN 25663	*	4.5	mg N/l
IXS9E : Azote global (NO2+NO3+NTK) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Calcul -	*	33.0	mg N/l

Oligo-éléments - Micropolluants minéraux		Résultat	Unité
LS4PK : Phosphore (P) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	*	1.5	mg/l

Oxygènes et matières organiques		Résultat	Unité
IX463 : Demande biochimique en oxygène (DBO5) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Electrochimie - NF EN ISO 5815-1	*	4	mg/l
IX010 : Matières en suspension (MES) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Gravimétrie [Filtre WHATMAN 934-AH RTU /47] - NF EN 872	*	3	mg/l
IX18L : Demande chimique en oxygène (ST-DCO) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-0685 Technique [Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	*	26	mg O2/l



Conclusion / Déclaration de conformité (Couverte par l'accréditation)



Carine Grun
Cheffe de Service

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 – Liste des paramètres agréés disponible sur le site www.labeau.ecologie.gouv.fr.

NGL : les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Pour la détermination de la DBO5 (NF EN ISO 5815-1) un minimum de deux dilutions et une mesure par dilution sont effectués sur chaque échantillon. Pour les eaux faiblement chargées, une seule dilution peut être suffisante.

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.



FIN DU RAPPORT N°IDFP220350-22-179R-R0

***Ce rapport comporte 22 pages
dont 6 pages du laboratoire d'analyse
(numérotation spécifique du laboratoire par bulletin)***



Acteur majeur de l'ingénierie de l'environnement
et de la valorisation des territoires



RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/09/2023 077-217700731-20230912-DE_034_2023-DE



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/09/2023 077-217700731-20230912-DE_034_2023-DE

Direction départementale des territoires

Arrivé en Mairie le :
07 AOÛT 2023
Chalautre la Petite

Service Environnement et Prévention des Risques
Affaire suivie par : Grégoire BOURBION
Tél : 01 60 56 70 78
Mél : gregoire.bourbion@seine-et-marne.gouv.fr

Melun, le **28 JUIL. 2023**

Objet : Évaluation de la conformité du système d'assainissement de CHALAUTRE LA PETITE au titre de l'année 2022

Madame la Maire,

La Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne, chargée de la police de l'eau, a évalué la conformité de votre système d'assainissement. Cette conformité est établie au regard des textes suivants, de manière cumulative :

- arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- acte administratif autorisant votre système d'assainissement.

Cette conformité est établie sur la base d'un débit journalier de référence, qui pour les stations d'une capacité nominale de moins de 2000 équivalents habitants est égal au débit nominal par temps de pluie de la station, rappelé dans la fiche de conformité jointe à ce courrier.

Votre système d'assainissement a été jugé **conforme** aux exigences réglementaires pour l'année 2022. Vous trouverez annexé au présent courrier la fiche de conformité correspondante. Vous pouvez me faire part d'ici le 15 septembre 2023 de vos observations sur l'évaluation de cette conformité.

La station fonctionne bien. Attention à bien signaler tous les événements sur la STEP à la Police de l'Eau 77.

Madame la Maire
MAIRIE
1, place de la Mairie
77160 CHALAUTRE LA PETITE

Evolution des critères de conformité

Les dispositions présentées ci-après seront appliquées dès la campagne de conformité **2023** :

- Débit de référence

si votre système est équipé d'une mesure en continu des débits entrant sur la station (points A2 et A3), le percentile 95 (PC95) sera appliqué et pourra être pris en compte dans l'évaluation de la conformité si ce dernier est supérieur au débit nominal de la station.

- Concentrations rédhitoires

Afin de respecter la Directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, les valeurs des concentrations rédhitoires prises en compte vont évoluer.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, les concentrations rédhitoires appliquées aux systèmes d'assainissement seront établies sur la base des concentrations maximales autorisées pour votre système de la manière suivantes:

- Pour les paramètres DBO5, DCO : [rédhitoire]=200 % de la concentration maximale du paramètre
- Pour le paramètre MES : [rédhitoire]=250 % de la concentration maximale du paramètre

Afin de garder une bonne coordination entre les différents acteurs de l'assainissement dans le département, je vous demande de continuer à transmettre régulièrement vos données d'autosurveillance au SATESE (satese77@departement77.fr), y compris si vous versez déjà ces données dans l'application VERSEAU.

Le pôle police de l'eau de la DDT se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires



Pièce jointe : Fiche de conformité
Copie : SATESE / AESN

Vincent JECHOUX

Fiche de conformité du système d'assainissement de CHALAUTRE LA PETITE au titre de l'année 2022

I. DONNÉES UTILISÉES POUR L'EXPERTISE

La conformité du système d'assainissement est établie au regard des informations contenues dans les données d'autosurveillance transmises, le bilan annuel et l'avancement de la mise en œuvre de l'équipement des points de déversement sur le système de collecte et de traitement.

- Transmission des données d'autosurveillance : oui
- Transmission des données d'autosurveillance des déversements en tête de station ou en cours de traitement (A2/A5) : sans objet
- Bilan annuel de fonctionnement reçu :
- Cahier de vie reçu : 10/06/2022
- Débit de référence : 240 m³/jour
- PC95 estimé pour 2023 : m³/j

> Le bilan annuel et le manuel d'autosurveillance font partie intégrante de l'autosurveillance du système d'assainissement. Ces informations complètent les bilans 24h réalisés sur la station de traitement.

> Un modèle de cahier de vie est accessible sur le portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de la Transition écologique et Solidaire à l'adresse suivante :
<https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/>

II. SYSTÈME DE COLLECTE

Communes raccordées à la STEP : Chalautre la Petite

Nom du (ou des) maître(s) d'ouvrage réseaux : idem Maître d'ouvrage STEP

Conformité du système de collecte : non concerné

III. SYSTÈME DE TRAITEMENT

Nom STEP : CHALAUTRE LA PETITE

N° SANDRE : 037707302000

Capacité nominale de la STEP : 905 EH

1) Conformité en équipement du système de traitement

La conformité en équipement apprécie si le système de traitement en place permet d'atteindre les objectifs de traitement fixés par la réglementation compte tenu de la pollution (volume et concentration) collectée au droit de l'agglomération.

Conformité en équipement du système de traitement : OUI

2) Conformité en performance du système de traitement

La conformité en performance de votre système de traitement est expertisée au regard des exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif d'une part et d'autre part des prescriptions particulières de « l'arrêté préfectoral » ou du « récépissé de déclaration » de votre système d'assainissement.

Conformité en performance du système de traitement : OUI

Commentaires de la police de l'eau :

La station fonctionne bien. Attention à bien signaler tous les événements sur la STEP à la Police de l'Eau 77.

RF
SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/09/2023
077-217700731-20230912-DE_034_2023-DE

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/09/2023 077-217700731-20230912-DE_034_2023-DE